

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2022_157

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

**MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **8 décembre 2022** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 1^{er} décembre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conformément à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, a été affiché, sous forme de liste des délibérations, à la porte de la mairie le 27 octobre 2022.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Jacky BARRAUD, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Brigitte BONNEFOND, *adjointes*, Delphine DEBATISSE, Richard MOUSSE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Michelle BOUCHET

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT Nathalie TISSIER-MICHAUD Brigitte BONNEFOND Delphine DEBATISSE Richard MOUSSE	Véronique MOUILLER Thierry ROLLET Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Eric MICHAUD

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PERSONNEL COMMUNAL

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

L'ouverture effective du centre de santé municipal a, comme escompté, rapidement permis de compléter l'équipe médicale. Si dans un premier temps les candidats étaient des médecins libéraux retraités, un médecin non retraité a récemment intégré l'équipe et aujourd'hui une opportunité de recruter un(e) médecin adjoint(e) en fin d'études existe.

L'instruction n° DGOS/RH2/2016/349 du 24 novembre 2016 pose en effet le principe d'une autorisation d'exercice des étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales comme adjoint d'un médecin en cas d'afflux exceptionnel de population (analysant cet afflux exceptionnel comme une situation de déséquilibre entre l'offre de soins et les besoins de la population dans certaines zones).

Par arrêté de l'Agence Régionale de Santé n° 2021-19-0284 en date du 27 décembre 2021, la commune de RIORGES étant classée en ZAC, elle rentre donc dans la liste des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin.

En outre, le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins peut, en vertu de ce dispositif, délivrer aux étudiants de 3^{ème} cycle des études médicales remplissant les conditions requises une autorisation d'exercer comme adjoint d'un médecin.

Par conséquent, il apparaît que la ville de Riorges peut s'inscrire pleinement dans ce dispositif.

S'il s'agit de contrats, par nature, de courte durée, ils constituent néanmoins des opportunités intéressantes de fidélisation par la suite.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 21 novembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par *27 voix pour et 6 abstentions* :

1°) créé l'emploi budgétaire correspondant au 1^{er} janvier 2023 :

- un emploi de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps complet 35/35h.

Eu égard à la spécificité du statut de médecin adjoint, il ne pourra être pourvu que par un non-titulaire.

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur le début de la grille de médecin territorial de 1^{ère} classe et rémunéré(e) en référence aux montants du RIFSEEP prévu pour les médecins débutants (catégorie A 3bis).

2°) créé un emploi budgétaire de médecin territorial de 1^{ère} classe à temps complet qui sera occupé par un médecin adjoint.

3°) autorise le recrutement, par contrat, d'un(e) médecin adjoint(e), au 1^{er} janvier 2023.

4°) approuve la mise à jour du tableau des effectifs.

5°) inscrits les crédits au budget annexe « Centre de Santé Municipal » au Chapitre 12 aux articles correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
AU 1^{er} janvier 2023

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois
Filière administrative		
Emploi fonctionnel de directeur général des services	1	inchangé
Attaché hors classe	1	inchangé
Attaché principal	2	inchangé
Attaché	9	inchangé
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	3	inchangé
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	inchangé
Rédacteur	4	inchangé
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	8	inchangé
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Adjoint administratif	5	inchangé
Filière technique		
Ingénieur principal	1	inchangé
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	inchangé
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	2	inchangé
Technicien	1	inchangé
Agent de maîtrise principal	6	inchangé
Agent de maîtrise	5	inchangé
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	21	inchangé
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14	inchangé
Adjoint technique	22	inchangé
Filière animation		
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé
Animateur territorial	1	inchangé
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Filière médico-sociale		
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	2
Assistant territorial socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	1	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	2	inchangé
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	6	inchangé
Filière police municipale		
Brigadier chef principal	2	inchangé
Gardien-brigadier	1	inchangé

PERSONNEL COMMUNAL
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET
AU 1^{er} janvier 2023

Filière	Ancien nombre d'emplois	Nouveau nombre d'emplois	Quotité horaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	1	inchangé	17h30
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	inchangé	31h30
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	34h00
	3	inchangé	28h00
	1	Inchangé	28h40
	1	inchangé	21h00
Adjoint technique	1	inchangé	26h00
	6	inchangé	28h00
	1	inchangé	31h00
	1	inchangé	34h00
Filière médico-sociale			
Médecin territorial de 1 ^{ère} classe	1	inchangé	28h
	1	inchangé	21h
	3	inchangé	17h30
	1	Inchangé	14h
	1	inchangé	7h
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1	inchangé	26h00

Riorges, le 9 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Michelle BOUCHET

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN